



## Promesse d'embauche, conditions non respectées

Par **Ayelle**, le **18/05/2010** à **14:09**

Bonjour,

J'ai démissionné d'un CDI suite à une promesse d'embauche envoyée par email me donnant statut, salaire et conditions de travail, notamment la base du temps de travail (35h) et le type de contrat (cdi). Jour de l'embauche, je signe finalement un CDD d'un mois (qu'on me promet qu'il sera suivi du CDI promis), et qui est au 39h, le salaire n'étant pas réajusté (le salaire est celui indiqué dans ma promesse d'embauche, mais incluant les heures supplémentaires !). Je n'ai pas insisté pour ce premier mois, mais voilà qu'on me dit aujourd'hui que je vais résigner un cdd de 3mois sans évolution du salaire ! Quels sont mes recours ? le poste me plait et je souhaiterais vraiment continuer, cependant si je reporte le salaire qu'on me donne actuellement sur une base de 35h je suis bien loin de la promesse, je suis à la limite de mon premier salaire perçu il y a 3ans !!

Comment faire entendre raison à mes responsables ?

Merci d'avance

Par **julius**, le **18/05/2010** à **14:25**

Bonjour,

La promesse est elle écrite ?

Que dit la promesse d'embauche ? CDD ou CDI ?

Par **Ayaelle**, le **18/05/2010** à **14:27**

J'ai une promesse d'embauche par e-mail, elle mentionnait un CDI de 35h.

Par **julius**, le **18/05/2010** à **14:30**

Alors , exigez que la promesse d'embauche soit tenu.  
Faites le en AR (pas en mail)

Cependant , méfiance , à l'heure actuelle , la preuve du mail est contestable.